Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 029-212901599-20261026-DELIB_2026_58-DE

Département
Finistère

Commune
Peumerit

Délibération n° 2026-58

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 26 OCTOBRE 2026

Le lundi 26 octobre 2026 à 19h, le conseil municipal, dûment convoqué le mercredi 21 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **LE DIZES Philippe**, Maire.

Etaient présents tous les membres à l'exception de Mme MOAL-CANEVET Gwendoline qui a donné procuration à M. LE DIZES Philippe ; Mme SIMON Marie-Emmanuelle qui a donné procuration à Mme LE LOC'H Pauline ; M. PERON Pascal qui a donné procuration à M. GUICHAOUA Claude ; Mme LAGADEC Laura qui a donné procuration à M. TRETOUT Nicolas ; Mme PAILLOT Chloé qui a donné procuration à Mme LE BEC Jeanne et M. NACHON Antoine qui a donné procuration à Mme DARNAJOU NACHON Marie.

Présents : 9 Procurations : 6 Votants : 15

1.3 <u>Modification des indemnités des élus</u>

Du fait de cette réorganisation du bureau, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'ajuster les indemnités des élus.

Monsieur le maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Sa modification nécessite une délibération.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 21 mars 2026, il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.
Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au- delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'assemblée,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu la notion d'indemnité de fonction des conseillers municipaux encadrée par les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT (Article L. 2123-23 du CGCT)

Considérant que la commune compte 917 habitants

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 029-212901599-20261026-DELIB_2026_58-DE

DECIDE

Considérant que Monsieur le Maire, propose de retenir à 37% de l'indice brut terminal 1027 (IB 1027 - IM 830) son indemnité de maire, de retenir à 10.2% de l'indice brut 1027 (IB 1027 - IM 830) l'indemnité du premier adjoint (conseiller communautaire) et des 2ème et 3ème adjoint, et de retenir à 3%, l'indemnité des conseillers municipaux délégués :

DECIDE

Art. 1. – A compter du 01 novembre 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, et des conseillers délégués est fixé aux taux suivants :

Maire : 37 % de l'indice brut 1027 soit 1520.89 € brut mensuel
1er, 2ème et 3ème adjoint : 10,2 % de l'indice brut 1027 soit 419.27 € brut mensuel
Conseillers délégués : 3 % de l'indice brut 1027 soit 123.32 € brut mensuel

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Strate population totale		de 500 à 999 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44.30%	1 820.96 €	1 820.96 €
NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS	3	11.77%	483.81 €	1 451.42 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	3 272.38 €
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	37.00%	1 520.89 €	1 520.89 €
ADJOINT	3	10.20%	419.27 €	1 257.82 €
ADJOINT			0.00 €	0.00 €
CONSEILLER Délégué	4	3.00%	123.32 €	493.26 €
CONSEILLERS	0	0.00%	0.00 €	0.00 €
Total attribué				3 271.97 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITE

VOTE les indemnités suivantes :

Maire : 37 % de l'indice brut 1027 soit 1520.89 € brut mensuel
1er, 2ème et 3ème adjoint : 10,2 % de l'indice brut 1027 soit 419.27 € brut mensuel
Conseillers délégués : 3 % de l'indice brut 1027 soit 123.32 € brut mensuel

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 029-212901599-20261026-DELIB_2026_58-DE

Ces dépenses seront inscrites à la ligne 6531 du budget de fonctionnement

Pour extrait certifié conforme,
Le 28 octobre 2026

Monsieur le Maire de Peumerit,
Philippe LE DIZES

